

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION COMMUNAUTAIRE À LA ROCHE-SUR-YON

Performance et haute qualité environnementale



DOSSIER DE PRESSE

Janvier 2023

/// SOMMAIRE ///

Page 1

Assurer la qualité des systèmes d'assainissement pour préserver la ressource en eau

Page 2

Les objectifs du projet

Page 3

Les caractéristiques du projet

Page 5

Les effets sur l'environnement

Page 6

Le budget et le calendrier

Page 7

La démarche de concertation

Page 9

Le rôle de l'assainissement



ASSURER LA QUALITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU



La qualité des systèmes d'assainissement, dont l'Agglomération est en charge depuis 2010, est l'une des clés de la gestion de la ressource en eau. En traitant les eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée, la station d'épuration participe à la préservation des milieux aquatiques.

Mise en service en 1973, l'usine de traitement des eaux usées de Moulin-Grimaud à La Roche-sur-Yon est aujourd'hui la station d'épuration la plus importante du territoire de l'agglomération, assurant environ 70 % de la capacité épuratoire totale du territoire. Cependant, la structure est aujourd'hui vieillissante et sous-dimensionnée pour répondre aux besoins futurs des Agglo-Yonnais.

Pour assurer une qualité optimale du service public d'assainissement, l'Agglomération a souhaité engager la construction d'une nouvelle station d'épuration sur un autre site à proximité. Installé sur une surface de 8 hectares, ce nouvel équipement est envisagé à terme comme une structure plus largement dimensionnée pour répondre aux évolutions démographiques et économiques du territoire. **Le cœur du projet intègre également des installations performantes, évolutives et pédagogiques.** Pour garantir une gestion durable des boues tout en contribuant à la production d'énergies renouvelables, l'Agglomération a fait deux choix techniques essentiels : **la méthanisation et la valorisation thermique.**

Ce projet d'envergure touche l'ensemble des Agglo-Yonnais.

C'est pourquoi, l'Agglomération a souhaité impliquer les habitants et les associer aux décisions en engageant une démarche de concertation sur l'ensemble du territoire. Accompagnée par deux garants désignés par la Commission nationale du débat public, cette phase de dialogue commencera à partir du 9 janvier et s'étendra jusqu'au 21 février 2023.

/// LES OBJECTIFS DU PROJET ///

La construction d'une nouvelle station d'épuration doit permettre une gestion rigoureuse de l'eau, en particulier dans un contexte où les besoins augmentent en lien avec les modes de vie et les évolutions démographiques, et où la qualité de la ressource se détériore.

Répondre au vieillissement des installations actuelles

Les ouvrages construits et mis en service dans les années 1970 et 1980 arrivent pour leur majorité en fin de vie et présentent de nombreuses difficultés techniques contraignant l'exploitation. En 2019, la station Moulin-Grimaud a également été déclarée non conforme puisqu'une partie des volumes reçus n'est traitée que partiellement avant rejet. Le délai de réalisation constitue un des enjeux principaux pour contrer rapidement les risques de pollution en cas de surcharge hydraulique.

Adapter le dimensionnement aux besoins, en tenant compte des évolutions démographiques et économiques du territoire

Construite pour une capacité initiale de 40 000 Équivalents-habitants (EH), la station d'épuration Moulin-Grimaud apparaît aujourd'hui comme sous-dimensionnée. Les installations ne sont plus adaptées aux aléas hydrauliques et aux surcharges en période hivernale. A ce stade, la capacité nominale de la future station d'épuration est de 120 000 EH, extensible à 160 000 EH. Ce futur dimensionnement hydraulique, ainsi que les performances épuratoires attendues pour cette nouvelle station d'épuration, assureraient une diminution significative des pollutions accidentelles du milieu naturel et participeraient activement à la restauration de l'état écologique de l'Yon.

Apporter une solution pérenne de gestion des boues d'épuration à l'échelle de l'agglomération yonnaise et contribuer aux efforts du territoire pour la réduction des gaz à effet de serre et la production d'Énergies Renouvelables (EnR)

Focus sur : le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Un grand diagnostic a été lancé en 2016 sur l'ensemble des trente stations d'épuration présentes sur le territoire. Cet état des lieux a permis de mettre en place, en 2019, un Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, outil indispensable pour définir un programme pluriannuel d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif. Il propose un programme de travaux visant prioritairement à :

- réduire les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées ;
- réduire les déversements au milieu naturel ;
- améliorer la qualité des rejets au milieu naturel par le renouvellement et/ou l'amélioration de performances épuratoires des stations d'épuration dont certaines arrivent en limite de capacité, comme celle de Moulin-Grimaud.

À noter qu'entre 2009 et 2021, près de 46 km de réseaux d'eaux usées ont fait l'objet de renouvellement (ouverture de tranchée) ou de réhabilitation (chemisage par l'intérieur). Ceci représente près de 17 % du patrimoine de La Roche-sur-Yon.

/// LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ///

Les objectifs de l'Agglomération sont de disposer d'une installation :

- **Fiable** avec des équipements éprouvés, sécurisés et performants, exemplaire au niveau énergétique, pour laquelle les coûts d'exploitation sont maîtrisés ;
- **Évolutive** et adaptable aux changements réglementaires et à la démographie future du territoire ;
- **Modulaire** permettant de faire face aux variations de charge des différents intrants : eau, boues, graisses, matières de vidange, etc. ;
- **Pédagogique**, permettant de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux : préservation des milieux récepteurs, des ressources énergétiques, des espaces naturels, etc. ;
- **Intégrée dans son environnement immédiat** : intégration paysagère, traitement du bruit, des odeurs, etc. ;
- **Présentant une gestion dynamique et prédictive des ouvrages et des équipements**, qui s'appuie sur le processus BIM*, de la planification à la conception et de la construction à l'exploitation.

La méthanisation

Afin de renforcer sa politique énergie-climat déjà initiée sur son territoire, l'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son Plan climat qui a été adopté en septembre 2022 et dont l'un des leviers d'actions est le développement local d'Énergies Renouvelables (EnR). Dans ce cadre, la future station d'épuration communautaire a été identifiée parmi les producteurs d'EnR potentiels sur le territoire. Ce projet de construction apparaît comme une opportunité pour mettre en place un procédé de production de biométhane.

Aujourd'hui, la totalité des boues de la station de Moulin-Grimaud est valorisée en épandage agricole via un plan d'épandage révisé en 2014 d'une surface de près de 3 500 hectares : les boues sont déshydratées par centrifugation puis chaulées, pour être épandues au printemps et à l'été, sur des terres agricoles. Au total, environ 6 000 tonnes de boues chaulées sont produites chaque année par la station de Moulin-Grimaud. Le scénario retenu pour la filière boue de la future station d'épuration consiste à mettre en place une méthanisation. La réalisation d'une méthanisation des boues de station d'épuration permet en effet de réduire de façon substantielle le volume de boues (environ 30 % à 40 %) et, de plus, de réduire les charges d'exploitation grâce à la recette générée par la revente du biométhane. Ce procédé permet également la production d'énergie renouvelable sur le site : le biométhane.

* méthode de travail pour gérer le cycle de vie d'une construction (bâtiment, infrastructures...), portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance jusqu'à la démolition de l'ouvrage.

Le processus de méthanisation

Il consiste en une dégradation d'une partie de la matière organique des boues épaissies en conditions anaérobies (absence d'oxygène) grâce à l'action de micro-organismes.

Cette dégradation libère alors un gaz qui peut être récupéré pour produire de l'énergie : le biogaz qui est constitué de biométhane (60 % à 70 %), de dioxyde de carbone (30 % à 40 %) et de quelques gaz traces (NH₃, N₂, H₂S). Après une étape d'épuration membranaire visant à ne conserver que le biométhane, celui-ci peut être utilisé pour produire un biocarburant, produire de l'énergie électrique et de la chaleur par cogénération, ou bien être directement injecté dans le réseau de gaz public. A l'issue du processus de méthanisation, des boues digérées sont obtenues : le « digestat ». Ce digestat est ensuite centrifugé afin d'augmenter sa siccité (caractère sec), puis il poursuit le processus de conditionnement (chaulage, séchage...) permettant son envoi vers la voie de valorisation choisie (épandage, compostage ou valorisation thermique).

Concernant la nouvelle station d'épuration, le digestat sera centrifugé en sortie de méthanisation, avant d'être séché puis valorisé thermiquement. Les concentrats (eau extraite suite à la déshydratation) seront renvoyés en tête de la station d'épuration pour assurer leur traitement au même titre que les eaux usées. Les condensats issus du séchage des boues seront également renvoyés en tête de la station.

La destination finale des boues : le choix de valorisation thermique

Compte tenu de l'évolution probable de la réglementation vers une limitation de plus en plus importante de l'épandage des boues d'épuration, l'Agglomération a fait le choix d'anticiper l'avenir en prévoyant une valorisation thermique de l'ensemble des boues qui seront produites par la nouvelle station d'épuration. En effet, compte tenu de leur pouvoir calorifique important, les boues d'épuration constituent une source de chaleur intéressante et écologique.

Le principe de modularité

L'Agglomération a retenu un principe de modularité dans la conception de la nouvelle station d'épuration. Cette modularité permettra d'adapter l'équipement sur le moyen et long terme, en termes technologiques et de capacité. Ce sont à la fois des réserves foncières et des mesures techniques prises dès la conception des installations qui permettront d'intégrer à l'équipement les futures innovations technologiques et l'évolution démographique du territoire.

Par exemple, il sera prévu la possibilité d'augmenter la capacité organique de la station d'épuration par ajout de nouveaux ouvrages avec les espaces fonciers déjà réservés dans l'enceinte de l'installation et en prévoyant les marges nécessaires dans la conception technique des équipements. De la même manière, la possibilité d'ajout ultérieur de traitements complémentaires (micropolluants...) sera également prévue en fonction de l'évolution de la définition des objectifs réglementaires.

LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

CLIMAT

- Amélioration des performances énergétiques du site ;
- Production d'énergie renouvelable (biométhane, solaire photovoltaïque, micro-turbinage des eaux traitées, récupération de chaleur, géothermie, ...) ;
- Sobriété et efficacité énergétique.

NUISANCES SONORES

Réalisation d'une étude acoustique avant et après :

- Insonorisation des bâtiments ;
- Respect de la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Amélioration des eaux usées traitées rejetées.

NUISANCES OLFACTIVES

Réalisation d'une étude olfactive initiale (point zéro de référence) puis modélisation de la dispersion des odeurs.

- Confinement, couverture et désodorisation des ouvrages et équipements pouvant dégager des odeurs ;
- Captage à la source, ventilation d'ambiance, traitement de l'air performant.

IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

- Artificialisation des sols ;
- Désimperméabilisation et renaturation des sols du site de la station actuelle pour viser une artificialisation nette la plus faible possible ;
- Intégration sur l'ancien site de nouveaux ouvrages pour répondre au besoin de la nouvelle STEP ;
- Les emprises de la future STEP prendront en compte les enjeux de biodiversité recensés et limiteront au maximum les impacts au titre de l'étude faune flore qui sera livrée à la collectivité fin d'année 2022.

/// LE BUDGET ET LE CALENDRIER ///

Le budget

Le budget pour la construction de la nouvelle station d'épuration de La Roche-sur-Yon est estimé entre 80 et 90 millions d'euros HT (estimation 2022).

Plusieurs partenaires financiers ont été sollicités pour accompagner ce projet :

- L'agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- L'ADEME ;
- La Région Pays de la Loire ;
- Le Département de la Vendée.

Le calendrier



/// LA DÉMARCHE DE CONCERTATION ///

Attachée au dialogue avec ses habitants, l'Agglomération a décidé de mener à bien une démarche de concertation sur ce projet d'envergure, pour concevoir un équipement exemplaire et qui réponde à tous les besoins.

Organisée du 9 janvier au 21 février 2023, la démarche de concertation répondra aux objectifs suivants :

- Informer le plus largement possible et en toute transparence tous ceux qui peuvent être concernés par le projet ;
- Permettre l'expression des avis, des questions et des propositions sur le projet.

Pour ce faire, **l'Agglomération a sollicité la Commission nationale du débat public qui a désigné deux garants pour l'accompagner dans cette démarche volontariste**. Les garants indépendants ont pour rôle de veiller à l'intelligibilité des informations diffusées au public, à la qualité et à la sincérité des débats et enfin à la traçabilité des avis émis. Ils sont tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité dans les débats. Ils ne se prononcent donc pas sur l'opportunité ou les caractéristiques du projet.

Dans un délai d'un mois après la clôture de la concertation, les garants publieront un bilan, prenant en compte la manière dont la concertation s'est déroulée et posant les recommandations pour la suite du dialogue citoyen. De son côté, l'Agglomération rendra public en mai 2023 ce qu'elle retient de cette même concertation et, à son tour, la manière dont elle en tiendra compte dans la conception du projet de reconstruction.

La Commission nationale du débat public

La Commission Nationale du Débat Public est une autorité administrative indépendante dont la mission est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocratie participative prévues par la loi.

Contacts garants : Mireille AMAT et SERGE QUENTIN
mireille.amat@garant-cndp.fr – serge.quentin@garant-cndp.fr

Les outils de concertation

Plusieurs modalités d'échanges sont organisées et des outils d'information sont mis à disposition des Agglo-Yonnais :

- Un site Internet dédié www.concertationsteplrsya.fr ;
- Un **dossier de concertation** et sa version synthétique sous forme de dépliant téléchargeables sur le site internet et disponibles dans les lieux de vie du territoire et lors des rencontres ;
- Des **panneaux d'exposition** présentant le projet et la concertation installés dans les lieux accueillant les rencontres publiques et dans les lieux de vie du territoire ;
- Un **document pédagogique** expliquant le cycle de l'eau mis à disposition pour faciliter la bonne compréhension du projet et de ses enjeux, sur le site Internet et dans les lieux de vie du territoire.

Les avis, observations ou questions pourront être déposés via :

- Le site Internet de la concertation (un formulaire de contact a été créé) ;
- Une adresse mail dédiée concertationsteplrsya@larochesuryon.fr ;
- Des registres papiers disponibles dans les mairies de l'agglomération ;
- Un coupon T détachable joint au dépliant synthétique distribué dans les boîtes aux lettres de tous les Agglo-Yonnais.

Les rendez-vous de concertation

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

Mercredi 11 janvier
de 19h à 21h

Salle des Anciennes Écuries
des Oudairies,
La Roche-sur-Yon

RÉUNION TABLE RONDE

L'assainissement et le cycle de
l'eau, aujourd'hui et demain

Mardi 24 janvier
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries des
Oudairies, La Roche-sur-Yon

RENCONTRE DE QUARTIER

des secteurs à proximité du projet
(La Potinière, Le Puy Charpentreau et
Lotissement du Chemin des Alisiers)

Mardi 31 janvier
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries des
Oudairies, La Roche-sur-Yon

RENCONTRE DE PROXIMITÉ

Samedi 4 février
matin
Marché

de La Roche-sur-Yon
Place du Marché

RÉUNION PUBLIQUE THÉMATIQUE

sur le traitement des boues

Mercredi 8 février
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries des
Oudairies, La Roche-sur-Yon

RENCONTRE DE PROXIMITÉ

Jeudi 9 février
matin
Marché

de La Roche-sur-Yon
Place du Marché

ATELIER #1

La renaturation du site, l'insertion
paysagère de la nouvelle station
d'épuration et la biodiversité

Mardi 14 février
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries des
Oudairies, La Roche-sur-Yon

ATELIER #2

Les accès et les circuits
pédagogiques

Jeudi 16 février
de 18h à 20h

Salle des Anciennes Écuries des
Oudairies, La Roche-sur-Yon

RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

Mardi 21 février
de 19h à 21h

Salle des Anciennes Écuries
des Oudairies,
La Roche-sur-Yon

/// LE RÔLE DE L'ASSAINISSEMENT ///

L'Agglomération exerce la compétence d'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées). Elle gère ainsi les réseaux d'eaux usées ainsi que les stations d'épuration du territoire. Elle détient également la compétence d'assainissement non collectif.

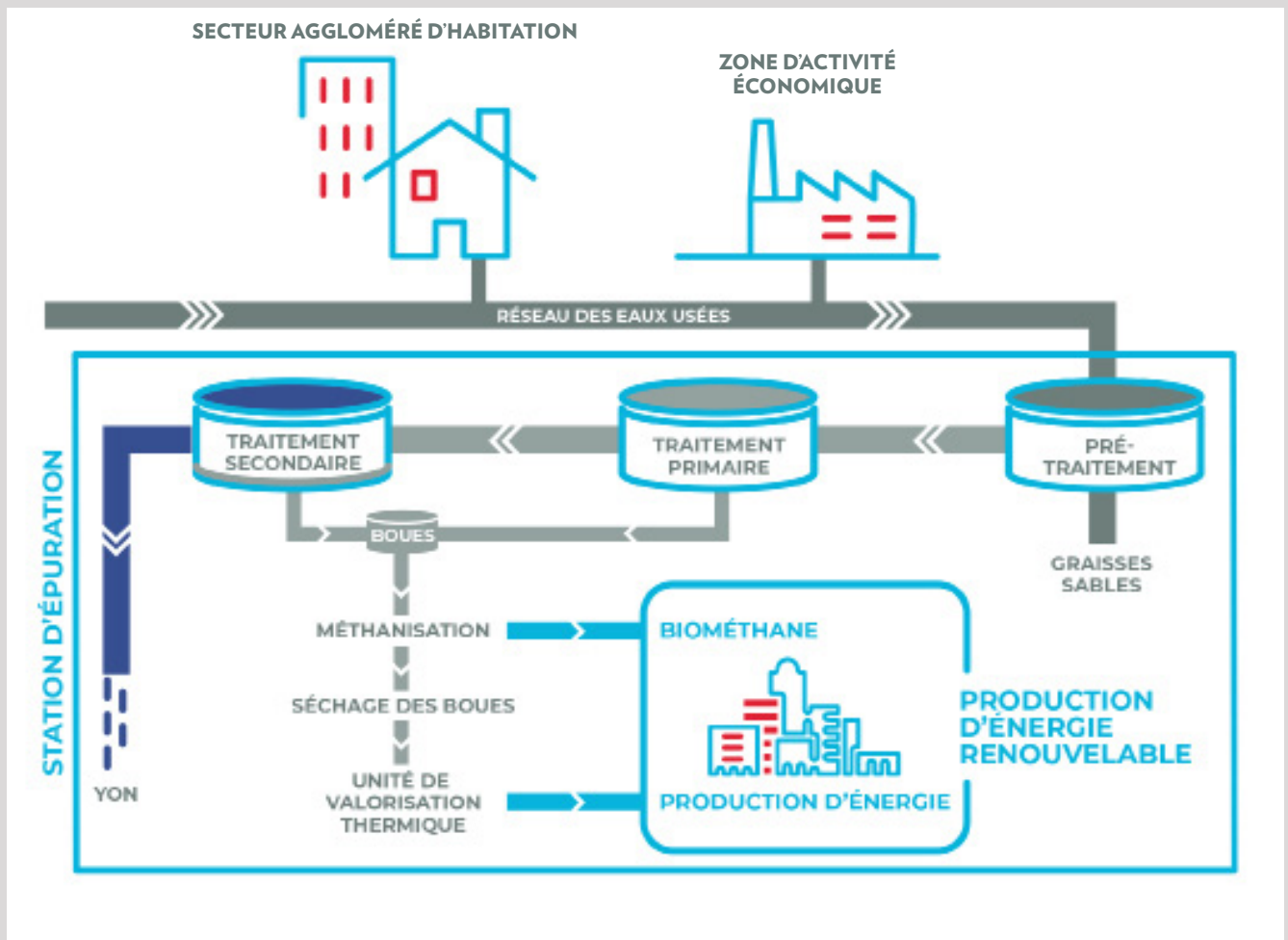
L'assainissement concerne l'ensemble des techniques d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Il a pour fonction de collecter ces eaux, puis de les débarrasser des pollutions dont elles se sont chargées avant de les rejeter dans le milieu naturel. L'assainissement tient donc un rôle essentiel en matière de préservation des ressources naturelles et de prévention des risques sanitaires liés aux polluants pathogènes.

Sur le territoire de l'agglomération, la situation de sécheresse et la contribution importante des rejets de la station d'épuration à la quantité et à la qualité de la ressource en eau mettent la politique d'assainissement au cœur de la problématique de la gestion de l'eau. Plus encore, la situation en tête de bassin versant et la fragilité spécifique du milieu dans la zone rendent la question de l'assainissement particulièrement prégnante.

Chiffres clefs

- Le réseau d'assainissement des eaux usées de l'agglomération yonnaise s'étend sur **585 kilomètres** dont **42 km de réseau de refoulement** (et 136 postes de refoulement), avec **30 stations d'épuration**.
- La capacité d'épuration totale sur l'agglomération est d'environ **120 000 Équivalents-habitants**.
- **12 points de déversement** contrôlés ou trop-pleins vers le milieu naturel ont été recensés dans l'agglomération
- On compte près de **42 800 usagers, soit environ 85 000 habitants**.
- **7 industriels disposent de conventions de rejet** situés sur la ville de La Roche-sur-Yon et **70 soumis à autorisation de rejet** sur l'ensemble de l'agglomération.

Comment fonctionne une usine de traitement des eaux usées ?





CONTACT PRESSE

Malvina SIRISAWAT
02 51 47 48 02 - 06 80 76 43 51
malvina.sirisawat@larochesuryon.fr

